

ST/IC/1993/14/Corr.1  
8 avril 1993

CIRCULAIRE

Circulaire du Directeur du personnel

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : TABLEAU D'AVANCEMENT AUX CLASSES S-7, S-6, S-5, S-4 ET S-3 DES AGENTS DU SERVICE DE LA SECURITE ET DE LA SURETE (CATEGORIE DU SERVICE DE SECURITE) POUR L'ANNEE 1992

Rectificatif

Page 2, paragraphe 2

Supprimer les deux dernières phrases du paragraphe, qui doit se lire comme suit :

2. La promotion des fonctionnaires inscrits au tableau d'avancement sera autorisée par le Directeur du personnel compte tenu des ressources du tableau d'effectifs et des désirs des départements. La promotion des fonctionnaires inscrits à ce tableau d'avancement prendra effet au plus tôt le 1er juillet 1992 et, le tableau d'avancement portant sur la période allant du 1er juillet 1992 au 30 juin 1993, au plus tard le 30 juin 1993.

-----